

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26.09.2016

Nombre de
membres
en exercice : 14

L'an deux mille seize et le trois octobre à 21 heures le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH. Mme CAHUZAC

D.C.M. N° 9.6
**Convention de participation
en Santé**

Madame GERARD Sylvie a été élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les lois n° 86-634 en date du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 21.03.16 l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du Décret n° 2011-1474 en date du 8 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/07/2017 – 31/12/2022). Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Alternative Courtage (courtier) /MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service de Convention de Participation en Santé proposé par le CDG 31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'avis du Comité Technique Intercommunal du CDG 31 du 05 juillet 2016.

.2-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'adhérer au service de Convention de Participation en Santé du CDG 31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG 31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérent à la couverture Santé ou 15 € par agent adhérent aux couvertures Santé et Prévoyance ;
- **Décide** d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) ;
- **Décide** de donner accès ainsi, à tous les agents de la structure, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la commune fixée à 40 €/agent/mois ;
- **Précise** que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n° 2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06.10.2016**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 10 octobre 2016

Le Maire,
C. SANS

